

ARRETE MUNICIPAL N° 73 - 2023

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de Keramanac'h sur la commune de la Forest-Landerneau pour le renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable par l'entreprise DLE OUEST – ZI de Callac 29860 Plabennec – représenté par Bruno TOSONI.

ARRETE**Article 1 :**

La circulation sera interdite dans l'emprise des travaux (sauf riverains). Une déviation sera mise en place :

En direction du bourg, tourner à droite vers Le Quinquis suivre Cobalan puis Le Crann ensuite tourner à gauche vers Bohuden et enfin suivre la route de Kergréac'h pour rejoindre la mairie ;

Pour remonter en direction des Quatre vents, prendre la rue de Gorrequer puis à gauche sur la route de Rulan et rejoindre la voie communale n°9 en direction de Dour Yann (voir plan joint),

Les véhicules de plus de 3,5t (sauf engins agricoles) devront emprunter les routes départementales.

à compter du 22 août pour une durée de 3 semaines

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DLE OUEST – ZI de Callac 29860 Plabennec – représenté par Bruno TOSONI(06 20 60 20 45), conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Monsieur Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,

L'entreprise DLE OUEST

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 27 juillet 2023

Le Maire,
David ROULLEAUX



plan de la commune



COMMUNE

C4	Beg-ar-Graaz	D3	Ker Jeannette
D3	Bodilio	C3	Kerlann
D2	Bouhden	B2	Kerleaux
C2	Boulach (Le)	B2	Kermaria
C3	Bourg (Le)	B2	Kernarvan
D3	Château (Le)	B1	Ker Naot
C3	Coat-Mez	B1	Kernévez
B2	Cobalan	D2	Kersualin
A3	Cosquer Grenn	D2	Kerséach
B1	Courtez Bihan	D3	Kervalan
B1	Courtez Bras	D2	Kerywonne
C2	Cox Liorzou	B3	Mesquen
D1	Cran Huella	B4	Mez Bernard
D1	Cran Izella	A6	Moulin de la Grande Palue
B3	Cribin ar Feunteun Bihan	C1	Motte (La)
B3	Cribin ar Feunteun Bras	B2	Penhara
B3	Croix la lieue	D2	Penquer Bihan
B3	Dour Van	C2	Penger Bras
A4	Fessiou	A2	Pont-ar-Belec
C4	Gare (La)	B1	Pont-Mesgrall
A2	Goarem-ar-C'hoat	D3	Poul-ar-Velin
C3	Gorregu	B4	Poul Mean
D3	Gorré Naot	A2	Prot-Jidec
B6	Grande Palue (La)	A4	Queff Du
B5	Guernus	B2	Quinqués Bihan
C3	Kerannanach	B2	Quinqués Bras
C4	Ker Arzel	C2	Reun Huella
C4	Kerall	C3	Reun Izella
D3	Kerbonne	D2	Roudouziç
D2	Kerdratrouz	C3	Rulan
B3	Ker Eorn	D2	Stréat Névez
C2	Kergemain	C3	Ty Naot
C2	Kergrech	C4	Valy Fao
B3	Kerjean	B6	Z.A. de la Grande Palue
C3	Kerjean (foyer)	B2	Z.A. des Quatre Vents

Travis

Deviation + 3.5 + gang engine agricole

Chemin de randonnée (12 kms)
Pour plus d'infos
www.ly-forest-landemeau.fr